

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

**Entre**

D'une part,

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération REX du 22 mars 2013,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**Et**

D'autre part,

**Marseille-Provence 2013**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis en la Maison Diamantée, 3 rue de la Prison, 13002 Marseille, représentée par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET, dûment habilité à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature en date du 9 avril 2012,

N° SIRET 495 078 834 00027 – Code APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1054826 et n° 3-1054827

ci-après désignée **Marseille-Provence 2013**

**PREAMBULE**

Suite à sa sélection par le jury européen le 16 septembre 2008, Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale européenne de la culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

Conformément à son objet social, l'association Marseille-Provence 2013 conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

Le Conseil d'administration de Marseille-Provence 2013 a débattu le 18 novembre 2010 sur les axes structurants de la programmation de la Capitale. Les éléments fondamentaux de la programmation respecteront le principe de l'équilibre territorial.

Le budget 2013 de Marseille-Provence 2013 a été adopté le 15 octobre 2012 pour un total de 46 618 213 euros avec en particulier un budget de 37 521 325 euros au titre des manifestations culturelles (dépenses d'intervention).

Les subventions attendues correspondent aux engagements pris par les partenaires dans le dossier de candidature.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté, par délibération n° REX 004-729/11/CC du 21 octobre 2011, la convention-cadre pluriannuelle (2011-2013) et multipartite. Le Conseil d'administration de l'association a approuvé le 22 septembre 2011 ladite convention-cadre.

D'autre part selon délibération REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté la charte des membres fondateurs et fondateurs associés de Marseille-Provence 2013 qui a défini des principes d'action et de bonne gouvernance du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

En particulier cette charte stipule que le budget alloué par les partenaires financiers est « constitué exclusivement de mesures nouvelles permettant le financement du projet, sans réduction des budgets structurels préexistants et sans valorisation de l'ordre de marche des équipements culturels ni des apports en industrie des différents partenaires (communication, police, nettoyage, services techniques...) ».

C'est sur cette base que Marseille Provence Métropole est légitime, à l'instar des autres partenaires et notamment de l'Etat pour les frais de sécurité de police lui incombant, à prévoir à titre gratuit l'attribution de moyens logistiques et humains couvrant les manifestations produites ou coproduites dans le cadre de l'année « Capitale européenne de la culture ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer et de prévoir l'attribution par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à titre gratuit de moyens logistiques et humains aux manifestations produites ou coproduites dans le cadre de l'année « Capitale européenne de la culture ».

#### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée l'année Capitale européenne de la Culture soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Elle ne saurait être prolongée de façon tacite.

#### **ARTICLE 3 : Evaluation et programmation**

3.1. Le tableau ci-annexé retrace à titre prévisionnel les interventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de la compétence « propreté et déchets ».

3.2. Pour ce qui concerne le prêt de barrières, le Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fournira gratuitement les barrières de Police pour l'application des arrêtés de Police pris pour l'organisation des manifestations produites ou coproduites par Marseille-Provence 2013.

3.3. Le montant total des moyens logistiques et humains y compris les heures supplémentaires (8 000 heures soit 160 000 € (cent soixante mille euros)) est évalué au total à 296 858 € (deux cent quatre vingt dix sept mille six cent soixante et onze euros), dont 136 858 € (cent trente sept mille six cent soixante et onze euros) pour les interventions.

#### **ARTICLE 4 : Obligations de Marseille-Provence 2013 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

4.1. Les obligations respectives de Marseille-Provence 2013 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, rappelées notamment dans la convention de participation 2013 conclue entre elles, restent inchangées.

4.2. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'attend aucune contrepartie de la contribution matérielle apportée.

4.3. Marseille-Provence 2013 a engagé, avec ses partenaires institutionnels, une démarche d'évaluation de la Capitale européenne de la culture  
Dans ce cadre, des points d'étape réguliers seront organisés entre les parties pour mesurer à l'occasion de chaque événement les moyens programmés et réellement mis en œuvre.

Un état représentatif sera dressé entre les parties au cours de l'année et consolidé en fin d'année de façon à connaître l'ensemble des moyens apportés et leur évaluation financière.

Marseille-Provence 2013 s'engage à associer la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la communication qu'elle développe sur sa démarche éco-responsable de production des événements de l'année 2013.

#### **ARTICLE 5 : Occupation du domaine public portuaire**

Les manifestations concernées produites ou coproduites par Marseille-Provence 2013 pourront obtenir une mise à disposition des terrains et plan d'eau relevant du domaine public portuaire à titre gratuit et sans application du forfait pour charge.

Sont concernées en particulier la fête d'ouverture du 12 janvier 2013 et « Le Vieux Port, entre Flammes et Flots » des 3 et 4 mai 2013, pour des montants respectifs selon les tarifs de 12 932,47 € (douze mille neuf cent trente-deux euros et quarante-sept centimes) et 531 296,69 € (cinq cent trente et un mille deux cent quatre vingt seize euros et soixante neuf centimes).

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

**ARTICLE 7 : Responsabilités**

Les projets produits directement par Marseille-Provence 2013 sont placés sous sa responsabilité pleine et entière, les projets coproduits faisant l'objet de répartition des responsabilités en fonction des accords de coproduction. A ce titre, Marseille-Provence 2013 doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par Marseille-Provence 2013.

**ARTICLE 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de Marseille-Provence 2013.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour Marseille-Provence 2013  
Le Directeur général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**Jean-François CHOUGNET**

**Eugène CASELLI**

**BUDGET PREVISIONNEL MPM DEMARCHE ECO-RESPONSABLE MP2013**

Annexe au rapport N° 9071

Evénements Eco-responsables	Lieux	Dates	Nombre de Jours	Jauge par jour	Recours à un prestataire tri des déchets par organisateurs		Recours à un prestataire tri des déchets par MP2013	Recyclables - DTD		Orudres ménagères résiduelles - DPU (bacs+collecte+traitement)	TOTAL OMR et TRI
					2 012	2 013		Total prestation TRI	Hors proprelé		
This is not music	Friche Belle de Mai	du 25 avril au 9 juin	36	1000-8000 selon les soirs				11 186	36 077	47 263	
Cuisine en friche	Friche Belle de Mai	du 11 au 15 septembre	5	5 000				813	4 352	5 165	
Expo Méditerranées	J1	du 12 janvier au 18 mai	127	2 000				7 589		7 589	
Expo Le Corbusier	J1	du 11 octobre au 12 janvier 14	95	2 000				5 598		5 598	
Generik Vapeur	J4	du 10 au 15 Mai	6	5 000	Oui		Oui	813		813	
Septembre en Mer	J4	du 7 au 8 septembre	2	4 000				0		0	
Fiesta des Suds	Docks des Suds	du 3 au 19 Octobre	13	9 000		?		2 131	10 120	12 251	
Festival Marsatac	Docks des Suds	du 26 au 29 septembre	3	9 000	Oui		Oui	813	2 909	3 722	
Festival de Jazz 5 continents	Palais Longchamp	du 17 au 27 juillet	11	3 500	Oui		Oui	1 616	5 001	6 617	
Grand Atelier du Midi	Palais Longchamp	du 13 juin au 13 octobre	123	3 000				6 687		6 687	
Ciné-concert Monte Cristo	Théâtre Sivalain	du 18 au 19 juillet	2	2 500	Oui		Oui	813	506	1 319	
Révélation Cassis	Falaise du Castel	18 mai 2013	1	20 000			Oui				
	Palais Longchamp	les 2 et 3 août	2	1 500			Oui				
Etoiles et Cinéma	Parc Maison Blanche	les 9 et 10 août	2	1 500			Oui				
	Bastide Saint Joseph	les 30 et 31 août	2	1 500			Oui				
Ouverture	Marseille Grand centre-ville	12/01/2013	1	400 000	Oui		Oui	1 950	8 973	10 923	
TransHumance	Marseille	09/06/2013	1		Oui		Oui	323	3 066	3 389	
	Installation numérique l'Observatoire (Pastre)	du 9 juin au 30 septembre	48	300				0	6 650	6 650	
Folle Histoire Arts de la rue	Marseille cité des Arts de la rue	17/05/2013	1	1 200				0	644	644	
	Carabosse- Entre flammes et flocs	du 3 au 4 mai	2	100 000	Oui		Oui	813	2 583	3 396	
Festival mimi Frioul	Hôpital Caroline- Ile du Frioul	du 5 au 7 juillet	3	1 800	Oui		Oui	323	1 331	1 654	
Festival de Marseille	Bergemon	Juin-Juillet	3 (à confirmer)		Oui		Oui	764	1 332	2 096	
	Vallier	Juin-Juillet	6 (à confirmer)		Oui		Oui	3 607	1 332	4 939	
Métamorphoses- Lieux Publics	St Charles- Bas Canabière- Bergemon	du 20 septembre au 6 octobre	9		Oui		Oui	0	6 143	6 143	
	TOTAL		495	572 800	11	2	9	45 839	91 019	136 858	